Centre de santé et de services sociaux
du Haut-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier et effectuer une irrigation de l'œil	DSI-OC-15
Référence à un protocole ☐ **oui** ☑ **non**	**Date de mise en vigueur :** 2009	**Date de révision :** 2012
Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) : Infirmières habilitées possédant la formation, les connaissances et les compétences nécessaires. **Secteur(s) d'activités(s) visé(s) :** ☑ CLSC: Programme Services courants ☑ Hébergement		
Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée : • Toute clientèle adulte incommodée par la présence d'un corps étranger ou d'une substance chimique dans l'œil		
Activités réservées s'adressant aux infirmières : • Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique • Initier une mesure thérapeutique selon une ordonnance • Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance • Appliquer des techniques invasives		

Intention thérapeutique :

- Éliminer la présence de corps étranger ou de substance chimique et diminuer l'inconfort

Indications et condition d'initiation :

- Corps étranger mobile
- Exposition accidentelle à une substance chimique

Limites/ référence au médecin :

- Débuter le traitement et faire voir par un médecin

Directives :

- Si **corps étranger**, irriguer avec 20 ml de sérum physiologique
- Si corps étranger toujours présent, référer au médecin

- Si **brûlure chimique**, irriguer avec au moins 2 litres de sérum physiologique et continuer l'irrigation jusqu'à ce que le test de ph de la conjonctive soit à 7(peut prendre 10 litres).Référer au médecin immédiatement

Références aux méthodes de soins :

- AQESSS, Méthodes de soins infirmiers, méthodes 5.2.2

Source :

- CSSS de Memphrémagog, ordonnance collective No A-1.05. janvier 2007

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : Lucie Desrosiers, adjointe à la Direction des soins infirmiers **Avec la collaboration de :**	

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES

☑ **CECII** ☑ **CMDP** ☑ **DSP** ☐ **CIIA** ☐ **CM**	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Denis Payeur Directeur des soins infirmiers H Payeur Adopté par le CMDP	2009/03/12 Date 2009/03/12 Date